CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 19 décembre 2019 à 14h30

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

MME LEI Josiane	Commune d'Evian-les-Bains	Présidente
M. LACROIX Gaston	Commune de Publier	Vice-Présidents
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	
MME VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvecelle	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	
M. BENED Régis	Commune de Thollon les Mémises	
MME GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GOBBER Renato	Commune de Champanges	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint Paul en Chablais	
MME MAXIT Monique	Commune de Châtel (départ à 16h25)	
MME DUTRUEL Annie	Commune de Publier	Conseillers Communautaires
M. HYVERT Alain	Commune de Neuvecelle	
M. RICHARD Claude	Commune de Larringes	
M. MICHOUD Max	Commune de Saint Paul en Chablais	
M. PELOSSE Jean-Luc	Commune de Féternes	
M. RUDYK Georges	Commune de Publier	
M. MAXIT Bernard	Commune de la Chapelle d'Abondance	
MME AMADIO Chantal	Commune d'Evian-les-Bains	
MME BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	
MME PERROT Brigitte	Commune de Publier	
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	
M. VUADENS André	Commune de Lugrin	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman	
MME DUCRET Marie-Claire	Commune de Saint Paul en Chablais	
MME VANDERBRECHT Patricia	Commune de Féternes	
MME MOREL Sophie	Commune de Publier	
MME GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier	
MME PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint-Gingolph	
M. MERCIER-GALLAY Pierre	Commune de Chevenoz	Suppléants
M. MEDORI Ange	Commune de Vacheresse	

Absents excusés

M. GATEAU Henri	Commune d'Evian-les-Bains	donne pouvoir à J. LEI
M. RUFFET Christian	Commune de Neuvecelle	donne pouvoir à G. COLOMER
MME SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
MME EYMOND DIT GRIFFON Annie	Commune de Maxilly-sur-Léman	donne pouvoir à D. MAGNIN
M. DAGAND Jean-Marc	Commune de Publier	donne pouvoir à E. GIGUELAY
MME TEDETTI Evelyne	Commune d'Evian-les-Bains	
MME DELOT Corinne	Commune de Novel	
MME ESCOUBES Pascale	Commune d'Evian-les-Bains	
MME VIOLLAZ Viviane	Commune d'Evian-les-Bains	donne pouvoir à R. BENED
Mme DUVAND Florence	Commune d'Evian-les-Bains	donne pouvoir à C. AMADIO
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	donne pouvoir à M. MAXIT
M. BOCHATON Christophe	Commune d'Evian-les-Bains	donne pouvoir à G. LACROIX
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	
MME LUGRIN Sonia	Commune de Meillerie	donne pouvoir à G. PFLIEGER
MME BOUCHÉ-BOURGEOIS Nolwen	Commune de Lugrin	
MME SAITER Caroline	Commune de Marin	donne pouvoir à P. CHESSEL
M. BOZONNET Justin	Commune d'Evian-les-Bains	donne pouvoir à A-C. VIOLLAND

Nombre de conseillers communautaires présents jusqu'au point 24 : 32, puis 31 à partir du point 25 (départ de Mme Monique MAXIT porteuse du pouvoir de Nicolas RUBIN)
Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 11
Nombre de conseillers communautaires votants jusqu'au point 24 : 43, puis 41 à partir du point 25 (départ de Mme Monique MAXIT porteuse du pouvoir de Nicolas RUBIN)
Secrétaire de Séance : Géraldine PFLIEGER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Conseil communautaire du 19 décembre 2019

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 16 octobre 2019 5
2. Lieu du conseil communautaire du 30 janvier 2020 _____ 5
3. Intervention de M. Richard-Daniel BOISSON, Sous-Préfet de Thonon-les-Bains_____ 5

SERVICES A LA POPULATION _____ 6

4. Convention Etat–communes touristiques–CCPEVA pour le logement des travailleurs saisonniers 6
5. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Mise en place d'un règlement d'attribution du fonds social _____ 6
6. Comité de pilotage Maison France Services itinérante _____ 7
7. Relais d'assistants maternels (RAM) - Avenant à la convention de mise à disposition des locaux de la ville d'Evian auprès de la CCPEVA _____ 8

ENVIRONNEMENT_____ 8

8. Contrat de transition écologique _____ 8
9. Candidature pré-diagnostic Label Cit'ergie territorial _____ 9
10. Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles – Plan Biodiversité (CTENS Biodiversité) _____ 10
11. Natura 2000 – Dépôts de contrats Natura 2000 _____ 11
12. Territoire Engagé pour la Nature (TEN) _____ 12
13. Biodiversité – animations espaces naturels sensibles (ENS) du site du Hucel – demande de subvention _____ 13

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE _____ 14

14. Modification des statuts de la CCPEVA _____ 14

FONCTION PUBLIQUE _____ 14

15. Frais de déplacement des guides vacataires du Pays d'Art et d'Histoire_____ 14

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE_____ 15

16. Attribution de subvention à la délégation des Jeunesses musicales de France de la vallée d'Abondance _____ 15

FINANCES PUBLIQUES_____ 15

17. Approbation des attributions de compensation des communes révisées-Exercice 2019 _____ 15
18. Budget Primitif 2019-Tri et déchets-Décision Modificative N°2 _____ 17
19. Budget Primitif 2019-ZAE CARTHERAY-Décision Modificative N°2 _____ 19
20. Budget Primitif 2019-ZAE LES PLACES-Décision Modificative N°1 _____ 20

21. Dédommagement des communes au titre de l'année 2019 concernant l'établissement des rôles assainissement par les communes _____ 21

22. Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens suite au transfert de la compétence « assainissement » des communes d'Abondance, Bonnevaux et Châtel vers la CCPEVA_____ 21

COMMANDE PUBLIQUE _____ 21

23. ASSAINISSEMENT - Fourniture de réactifs chimiques du service assainissement _____ 21

24. Accord-cadre n° 18SE321 : évolution des outils d'informatique industrielle et des automates du service assainissement - MODIFICATION DE CONTRAT EN COURS D'EXECUTION n° 2_____ 23

25. Marché n° 19TX368 : Aménagement d'un accès sur la RD1005 sur la commune de St-Gingolph - MODIFICATION DE CONTRAT EN COURS D'EXECUTION N° 2 _____ 24

26. Convention constitutive de groupement de commandes pour des accords-cadres de nettoyage de vitrages entre la CCPEVA, la ville d'Evian, son CCAS et son Office du Tourisme _____ 24

27. Convention constitutive de groupement de commandes pour des accords-cadres de fourniture de carburants et fioul domestique entre la CCPEVA et la ville d'Evian _____ 25

28. MOBILITÉ - Convention de groupement de commandes pour la fourniture de véhicules de transport en commun urbain _____ 25

29. MOBILITÉ - Avenants aux DSP LIHSA relatifs à l'impact financier 2018-2019 des optimisations de services des années précédentes sur les lignes régulières des lots 7 et 8 _____ 26

30. MOBILITÉ - Avenant 4 à la convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation d'un réseau de transport collectif de voyageurs_____ 27

MOBILITÉ_____ 28

31. Convention de compensation tarifaire « Aide à la mobilité » des CCAS d'Evian et de Publier ___ 28

32. Avenant à la convention de partenariat avec les remontées mécaniques pour la navette Montagnes d'Evian _____ 28

ÉCONOMIE _____ 29

33. Convention d'objectif relatif à la participation de la CCPEVA au CRIC (Centre de Ressources et d'Innovation du Chablais) _____ 29

SENTIERS_____ 30

34. Itinéraires Bords de Dranse – Nouvelles demandes de subvention auprès de la REGION et du DEPARTEMENT pour la poursuite des travaux _____ 30

35. SENTIERS – Délégation de l'entretien d'une portion de sentier PDIPR et de sentier « structurant » de la viaRhôna sur la commune de Saint-Gingolph_____ 31

DECHETS - TRI SELECTIF _____ 32

36. Avenant n°1 au contrat type de reprise option filières papier-carton_____ 32

Mme Josiane LEI ouvre la séance à 14h35 et remercie les participants pour leur présence, ainsi que Mme Marie-Pierre GIRARD, maire de Vinzier pour l'accueil de la présente séance du conseil communautaire.

Elle invite Géraldine PFIELGER, secrétaire de séance, à procéder à l'appel des conseillers communautaires.
Le quorum est constaté.

Josiane LEI présente ses condoléances à la famille de M. Robert JULLIARD, ancien maire de Lugrin, ainsi qu'à celle de M. Jean-Claude CARLE, ancien sénateur de la Haute Savoie.

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 16 octobre 2019

Daniel MAGNIN demande à avoir le cout des dégradations des déchetteries. Cédric LEHUÉDÉ répond que la somme a été de 5 000 € pour 2019.

2. Lieu du conseil communautaire du 30 janvier 2020

Il aura lieu à Neuvecelle, maison des associations.

3. Intervention de M. Richard-Daniel BOISSON, Sous-Préfet de Thonon-les-Bains

Monsieur BOISSON remercie la Présidente et les élus de la CCPEVA pour leur accueil et présente Mme BAILLY, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Thonon les Bains.

En préambule, il souhaite remercier les maires des communes présentes et représentées pour leur engagement et leurs actions sur le terrain malgré les difficultés quotidiennes rencontrées.

Monsieur BOISSON présente sa façon de travailler : contact direct avec les interlocuteurs et sur leur territoire. Il rappelle que, du 15 février à la fin du second tour des élections municipales, les services de l'Etat ne peuvent être présents aux inaugurations et diverses invitations des élus locaux.

Il explique que la Sous-Préfecture est composée d'une équipe administrative de 12 agents. Il propose d'être le médiateur dans les discussions avec les services de l'Etat déconcentrés, en particulier sur les dossiers complexes, en intervenant le plus en amont possible, en « pro-action » plutôt qu'en réaction.

Monsieur BOISSON pilote les services de l'Etat via des « bilatérales » avec ses services y compris avec l'ARS dont Luc ROLLET est à la tête.

Monsieur le Sous-Préfet demande une réunion de travail rapide avec les services de l'intercommunalité sur le dossier des Maisons France Services afin d'obtenir son soutien pour la labellisation. Il précise que la logique de la Maison France Service se fasse plus par bassin de vie que par canton, comme initialement prévu.

Enfin, il demande aux élus présents d'être vigilants sur l'identification des référents de la solution de dématérialisation « Actes ».

Monsieur le Sous-Préfet donne la parole à Madame BAILLY, Secrétaire générale, qui fait un rappel sur la circulaire transmise en octobre à propos du plan Vigipirate et sur le tableau de recensement des évènements d'ampleurs. L'objectif est d'avoir une vision des évènements à venir sur le territoire afin d'organiser le déploiement des forces de l'ordre dans ces manifestations.

Madame BAILLY présente le guide des bonnes pratiques de sécurisation des évènements sur la voie publique. Il est téléchargeable sur le site du ministère de l'Intérieur.

Monsieur BOISSON précise qu'il a un regard attentif sur les questions de sécurité. Il incite les élus à le contacter pour des réunions de sécurité, y compris à leur initiative.

Bruno GILLET informe qu'il a envoyé un mail sur la question des centres aérés. Monsieur BOISSON répond qu'il a bien reçu son mail et que ses services se sont saisis du dossier.

Madame Monique MAXIT demande si le Sous-Préfet peut faciliter les autorisations données par les douanes dans le cadre du traitement des déchets. Monsieur BOISSON répond qu'il regardera ce dossier avec attention et demande une note synthétique sur ce point, comme sur toutes autres situations à résoudre.

SERVICES A LA POPULATION

4. Convention Etat – communes touristiques – CCPEVA pour le logement des travailleurs saisonniers

Les communes touristiques du territoire de la CCPEVA - Châtel, La Chapelle d'Abondance, Evian-les-Bains et Publier - ont l'obligation de signer une convention avec l'Etat pour le logement des travailleurs saisonniers, et ce avant le 28 décembre 2019. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Il est possible d'élaborer une seule convention, à l'échelle de l'EPCI, en indiquant un volet spécifique pour chaque commune concernée.
Après consultation des communes concernées, le choix de rédiger de cette convention à l'échelle de l'EPCI a été retenu.

La CCPEVA est également concernée au titre du volet 7 « public jeune et saisonnier » du Programme Local de l'Habitat qui a pour objectif « d'améliorer l'accès au logement et l'offre de logements des publics jeunes et saisonniers ».
Dans le cadre de l'OPAH, un volet concernant le logement des travailleurs saisonniers est également présent.

La convention pour le logement des travailleurs saisonniers est annexée à la présente délibération et reprend les actions suivantes :

- Réalisation d'une étude sur les besoins des saisonniers et sur le potentiel de logements vacants sur l'ensemble du territoire ;
- Création d'un point accueil saisonniers ;
- Mobilisation de logements vacants pour location à des travailleurs saisonniers – Commune de Châtel ;
- Création d'une aire d'accueil pour les saisonniers.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention Etat – communes touristiques – CCPEVA pour le logement des travailleurs saisonniers ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention.**

SERVICES A LA POPULATION

5. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Mise en place d'un règlement d'attribution du fonds social

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a fait l'objet d'une convention d'une durée de 3 ans avec l'Agence Nationale de l'Habitat conformément à la délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2017. Cette opération vise, pour les propriétaires occupants, à lutter contre la précarité énergétique, adapter les logements au vieillissement et au handicap et résorber les situations d'habitat indigne ou insalubre.

L'opérateur Bonnin-Demarchi a été retenu pour animer cette opération qui prévoit la mise en place d'un fonds social (article 3.7 volet social de la convention d'OPAH) afin de contribuer au financement du reste à charge quand aucune autre solution ne peut être trouvée (personnes isolées et/ou sans solidarité familiale, absence d'épargne ou de ressources accessoires). Malgré des aides parfois importantes, certains ménages n'ont pas les moyens de financer le reste à charge des travaux après subventions, même quand il est faible.

L'OPAH retenue sur le territoire prévoit un fonds social de 10 000 € par exercice budgétaire pour une aide maximale de 3 000 € par dossier conformément à la délibération du conseil communautaire du 17

septembre 2018. Cette même délibération avait également défini la composition de la commission d'étude du dossier : Elisabeth GIGUELAY (présidente de la commission « services à la population », le maire de la commune concernée par le dossier et 4 représentants de la commission service à la population Mme Catherine FOLLIET (Abondance), Mme Caroline SAITER (Marin), Mme Marie Antoinette DESCHAUX (Féternes) et Mme Nathalie QUEROIS (Neuvecelle).

L'attribution du fonds social nécessite un encadrement rigoureux. C'est pourquoi, il convient de mettre en place un règlement d'attribution du fonds social qui définit les critères d'attribution, la constitution du dossier de demande, la composition et les attributions de la commission d'étude du dossier et les modalités de versement du fonds social.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le règlement d'attribution du fonds social prévu par l'article 3.7 volet social de l'OPAH.**

SERVICES A LA POPULATION

6. Comité de pilotage Maison France Services itinérante

Suite à la délibération du 16 octobre 2019, un dossier de candidature répondant à l'appel à projet « Maison France Services » a été transmis et reçu en Préfecture.

La future Maison France Services sur le territoire intercommunal vise à proposer une offre fixe basée à Abondance (homologation de la MSAP existante) et une offre itinérante via la mise en place d'un véhicule itinérant (véhicule aménagé et connecté qui circulera dans les communes volontaires rurales et périurbaines) et/ou de permanences aisément identifiables au sein des mairies du territoire. Ce nouveau service complémentaire permettra de délivrer une offre de proximité au plus près des usagers, et de toucher les populations les plus fragiles et les plus isolées.

Un travail en amont, en étroite collaboration avec les mairies du territoire permettra d'identifier les besoins (questionnaire auprès des habitants) et de définir les moyens de communication et les modalités d'intervention les plus adaptées (bus ou permanences, lieux, horaires, …).
Le projet s'établira également en collaboration avec l'ensemble des opérateurs constituant le bouquet de services France Services (CARSAT, CAF, MSA, Poste, Pôle emploi, CNAM, MDPH, etc.) et veillera à se déployer en cohérence avec la réorganisation du réseau médico-social du Conseil départemental et des services de la DDFiP.

Le socle commun de services pourrait être enrichi via divers partenariats avec les acteurs locaux tels que par exemple la mission locale jeunes, l'écrivain public, les bailleurs sociaux, le pôle gérontologique, etc. Des missions spécifiques de médiation numérique, de prévention santé (organisation d'atelier avec des professionnels), etc. pourraient également être imaginées.
La réponse à la situation des travailleurs saisonniers devra être travaillée notamment en Vallée d'Abondance.

Afin d'affiner et finaliser le projet, un comité de pilotage doit être constitué. Il regroupera des représentants élus du territoire, la Préfecture et l'ensemble des opérateurs constituant le bouquet de services France Services.

L'échéancier suivant est proposé pour avancer sur le dossier :

- Constitution d'un comité de pilotage (élus de la CCPEVA, représentants de l'Etat, partenaires, etc…) pour affiner et finaliser le projet : janvier - février 2020
- Consultation de la population sur les besoins précis (type de services, lieux et horaires, etc…) : avril 2020
- Signature des conventions avec chaque partenaire : mai - juin 2020
- Recrutement et formation du personnel : juin - juillet 2020
- Acquisition du véhicule et du matériel : juillet 2020
- Lancement du volet « itinérance » de la maison France services Pays d'Evian Vallée d'Abondance : septembre 2020

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **NOMME Paul GIRARD DESPRAULEX, Ange MEDORI, Elisabeth GIGUELAY, Marie Pierre GIRARD, André VUADENS et Monique MAXIT comme membres du comité de pilotage du projet Maison France Service itinérante.**

SERVICES A LA POPULATION

7. Relais d'assistants maternels (RAM) - Avenant à la convention de mise à disposition des locaux de la ville d'Evian auprès de la CCPEVA

Depuis 2017 et par convention, la ville met à disposition de la CCPEVA les locaux du RAM situés au 8 avenue des acacias.

Par délibération du 17/09/2017, le montant forfaitaire statué proposé par la ville d'Evian ne prenait pas en compte l'augmentation des indices pour les charges et notamment le chauffage ni les interventions ponctuelles des services techniques de la ville (aménagement des locaux), ni les besoins au niveau de l'entretien.
Ainsi, la ville demande à ce que le forfait soit revu par avenant à la convention, passant de 7400 euros à 9000 euros par an.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la proposition d'avenant à la convention de mise à disposition des locaux.**

ENVIRONNEMENT

8. Contrat de transition écologique

La CCPEVA a été retenue pour élaborer avec le Ministère de la Transition écologique un contrat de transition écologique (CTE). Ce contrat a pour objectif l'accompagnement par les services de l'Etat à la mise en place d'actions concrètes et opérationnelles en faveur de la transition écologique.

Le CTE permettra d'aller plus vite dans la mise en œuvre des actions en bénéficiant du soutien, dès l'origine, des services de l'Etat dans un rôle de facilitateur. Il n'y a pas d'enveloppe budgétaire spécifique allouée. Cependant un tour de table avec les financeurs potentiels (Région, Europe, Département, Caisse des dépôts, ADEME, Agence de l'eau…) a été réalisé dans le courant de l'automne, notamment au cours du comité de pilotage du 5/11/2019.

Les fiches actions proposées sont les suivantes :

- Phase d'expérimentation sur la prise en compte des bio-déchets au méthaniseur Terragr'eau
  Lever les freins administratifs et techniques, anticiper et planifier la collecte des biodéchets, l'expérimenter
  Partenariats envisagés : ADEME, Région, DDT74, Territoires Conseils, Caisse des dépôts, acteurs locaux.

- Optimisation du méthaniseur de la STEP d'Abondance – valorisation du biogaz en hydrogène et production d'hydrogène à partir de biomasse
  L'objectif est de confirmer la faisabilité technique et financière de la production d'hydrogène à partir de ressources sous exploitées (biogaz de la STEP d'Abondance, biomasse des déchèteries…)
  Partenariats envisages : Papeteries du Léman, ADEME, Région, Caisse des dépôts, Banques des territoires, acteurs locaux, acteurs de l'hydrogène.

- Efficacité énergétique et écologique des constructions neuves et rénovations
  En 4 volets, cette action vise à :
  - soutenir la réalisation de bâtiments publics neufs exemplaires à très hautes performances,
  - soutenir des rénovations de bâtiments publics avec les mêmes exigences,

- soutenir l'accélération de la rénovation des bâtiments privés par la mise en place d'une plateforme de la rénovation (soutien ADEME/Région en cours),
- travailler sur les filières pour le réemploi/recyclage des matériaux issus de chantiers, y compris les matériaux inertes des BTP.

Partenaires envisagés : CAUE74, CEREMA, ADEME, Région, entreprises du BTP, BTP74, communes volontaires (Châtel, Lugrin, Thollon les Mémises…)

- Création d'un outil de compensation carbone volontaire sur les zones humides
  Développer un outil permettant aux entreprises locales ou départementales de compenser leurs émissions de carbone, tout en permettant de valoriser le rôle de stockage du carbone des zones humides (en plus du rôle hydrauliques et biodiversité).
  Partenariats envisagés : groupe de travail national inter CTE sur la compensation carbone, piloté par le CEREMA, Région, Départements, acteurs scientifiques (ASTERS, Pole tourbières, Universités…)

- Collecte des déchets plastiques flottants du lac Léman
  Issue de la concertation du plan Climat, l'action vise à récolter les déchets flottants du lac, pour que l'entreprise TRIVEO, possédant un brevet d'innovation, les transforme et leur donne une seconde vie.
  Partenariats envisagés : CIPEL, caisses des dépôts, pêcheurs locaux, Triveo, citoyens…

- Mobilité des salariés des entreprises locales
  Permettre aux entreprises de trouver des solutions communes, en lien avec le schéma directeur des transports de la CCPEVA.
  Partenariats envisagés : Région, Agence Savoie Mont Blanc Eco mobilités, les entreprises locales.
  Une réunion s'est tenue le 28/11 dernier à ce sujet, confirmant l'intérêt des entreprises.

- Optimisation des circuits courts autour de la cuisine centrale et confortement de l'offre agricole locale

- Sensibilisation des habitants, acteurs socio-professionnels et associatifs du territoire
  Développer la sensibilisation des habitants par des outils innovants, créer un label ou une charte à destination de tous, permettant d'afficher des objectifs en faveur du développement durable et de la transition écologique, créer un outil de mise en réseau des acteurs, notamment économiques (site internet, rencontres, forums…), notamment en lien avec l'agence économique du Chablais et la DIRECCTE Charte de développement durable
  Lancement d'appels à projets via la plateforme CTE pour identifier et soutenir des projets individuels et collectifs, professionnels ou de la société civile sur ces thématiques
  Faire émerger et soutenir les actions du territoire
  Synergie avec les communes membres sur la mise en œuvre de démarche territorial (Cit'ergie territorial)
  Partenariats envisagés : commune, entreprises, associations, DIRECCTE, Agence locale du Chablais, …

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la rédaction des fiches actions du CTE sur les bases proposées ;**
- **APPROUVE les demandes de financements correspondant aux projets.**

ENVIRONNEMENT

9. Candidature pré-diagnostic Label Cit'ergie territorial

A la suite de l'élaboration du Plan Climat, de la réalisation de son diagnostic et de la définition de son plan d'actions, ainsi que des échanges qui se sont tenus dans le cadre du contrat de transition écologique, l'ADEME propose de réaliser un pré-diagnostic (financement à 100%) de la collectivité pour la candidature au label Cit'ergie Territorial (1 CC + au moins 4 communes volontaires).

Le label Cit'ergie permet de réaliser un diagnostic et un programme d'actions (pouvant être repris du PCAET), ainsi que de mettre en place des outils de suivi de ces politiques de transition écologique et énergétique à l'échelle du territoire.

Le label reconnait et met en valeur les actions réalisées par les collectivités et permet une mise en réseau avec l'ensemble des autres collectivités engagées pour les échanges de bonnes pratiques et d'idées d'actions au niveau national.

Il s'agit dans un premier temps de réaliser un pré-diagnostic permettant de déterminer la possibilité d'une candidature ; cette action est prévue au programme d'action du Plan Climat.

Il est proposé de lancer un appel aux communes qui souhaiteraient s'engager également.
La démarche Citergie était auparavant réalisée à l'échelle des communes. L'ADEME a souhaité l'ouvrir aux communautés de communes. Le territoire pilote ayant été la communauté de communes du Pays du Mont Blanc.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le lancement du pré-diagnostic Citergie territorial ;**
- **APPROUVE la sollicitation de l'ADEME pour réaliser ce pré-diagnostic ;**
- **APPROUVE l'appel à candidature auprès des communes.**

ENVIRONNEMENT

10. Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles – Plan Biodiversité (CTENS Biodiversité)

Par délibération du 13 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le dépôt auprès du Département du projet de Contrat de Territoire ENS 2020-2024.
Le tableau financier a évolué suite aux derniers échanges avec le Département. Un comité de pilotage s'est tenu le 13 décembre 2019.

Le tableau financier définitif présenté en vue de la commission permanente du Département est le suivant :

Axes	Thématique	Mont Total HT	Montant total TTC	CD 74	FEADER/ REGION/ Etat	Autres MO	MO
Préservation des espèces et des milieux emblématiques du territoire	Agricole	518 870 €	518 870 €	32 000 €	360 747 €		126 123 €
	Alpages	3 869 000 €	3 869 000 €	2 436 000 €	614 000 €	791 000 €	28 000 €
	Forêts	60 000 €	60 000 €	0 €	0 €		60 000 €
	Zones humides	812 400 €	952 400 €	586 000 €	123 200 €		243 200 €
	Milieux et espèces	77 700 €	77 700 €	37 620 €			40 080 €
	Espaces verts	58 750 €	58 750 €	34 700 €		3 550 €	20 500 €
	Vergers	191 000 €	215 700 €	129 420 €		30 000 €	56 280 €
	Invasives	107 750 €	126 600 €	75 960 €			50 640 €
Préservation et mise en valeur des sites ENS	Mise en valeur des sites ENS labélisés	105 000 €	105 000 €	74 000 €			31 000 €
	Labélisations de nouveaux sites ENS	347 716 €	362 189 €	244 073 €	17 164 €	99 952 €	1 000 €

Sensibilisation	sensibilisation du public	308 000 €	308 000 €	246 400 €			61 600 €
Animation CTENS	animation CTENS	195 000 €	195 000 €	70 200 €			124 800 €
	Extension plan biodiversité - Atlas de la biodiversité	98 000 €	98 000 €	0 €	77 700 €		20 300 €
	TOTAL	**6 749 186 €**	**6 947 209 €**	**3 966 373 €**	**1 192 811 €**	**924 502 €**	**863 523 €**

Des financements complémentaires à ceux du Département pourront être envisagés selon les appels à projets des différents partenaires (Etat, Agence de l'Eau, Région, Europe, APIEME…).
Les sommes inscrites au budget de la CCPEVA seront fonction des priorités d'actions retenues annuellement et du budget disponible annuel.
Seront signataires du présent contrat comme bénéficiaires potentiels :
La CCPEVA, les Associations Foncières Pastorales (aides alpages), ASTERS (réserve du Delta de la Dranse, Parc des Dranses) et les communes concernées par des projets.
Les communes pourront bénéficier des aides identifiées dans le programme d'action, selon leur volonté de s'engager dans celles-ci.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le tableau financier modifié comme joint en complément de la délibération du 13 septembre dernier ;**
- **APPROUVE le dépôt de candidature de la CCPEVA auprès du Département d'un contrat de territoire ENS sur la durée 2020-2024, tel que modifié ;**
- **AUTORISE la CCPEVA à être structure porteuse de l'animation du CTENS, et maitre d'ouvrage des fiches actions sur lesquelles elle est identifiée et à les mettre en œuvre ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la finalisation du contrat ENS et sa mise en œuvre auprès du Département ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès du Département pour les actions dont la CCPEVA est maitre d'ouvrage ;**
- **AUTORISE l'examen budgétaire annuel des actions selon le planning proposé.**

ENVIRONNEMENT

11. Natura 2000 – Dépôts de contrats Natura 2000

Par délibération du 5 juillet 2017, la communauté de communes approuvait la mise en place de contrats Natura 2000 des zones humides du Pays de Gavot.

L'appel à projet concernant la mise en place de contrats Natura 2000 permet le financement des travaux à hauteur de 100% pour les mesures de gestions retenues, avec un financement de 50% de la part de l'Etat et de 50% de la part du FEADER (Europe). Dans un premier temps, il a été proposé d'intervenir en priorité sur les parcelles communales.

La Région Auvergne Rhône Alpes, autorité de gestion du FEADER, n'ayant à ce jour pas débloqué les lignes de crédits FEADER 7.64 et 7.65, liées aux contrats Natura 2000, l'Etat propose de pallier par un financement de 100% de sa part, dans la limite de son enveloppe.

Ainsi, à ce jour, seuls 2 contrats ont donc pu être retenus : Chez Portay et Petense. Les contrats non-retenus par le premier comité de sélection sont prioritaires dans la file d'attente. Il est proposé cependant de poursuivre le dépôt des dossiers pour les zones humides situées sur Lugrin et Champanges, sans visibilité sur le financement de ceux-ci.

Pour déposer les présents contrats, il a été passé des conventions d'usage entre la communauté de communes et les communes de Saint Paul en Chablais, Feternes, Lugrin et Champanges.

Le détail des contrats déposés est le suivant :

Date de Dépôt	Commune	Zone Humide	Montant présenté (€ TCC)					
			2018	2019	2020	2021	2022	**Total**
15/08/2017	FETERNES	Les Molliez	2 308,00	600,80	600,80	600,80	2 308,00	**6 418,40**
		Chez Divoz	2 986,94	652,80	652,80	652,80	2 986,94	**7 932,28**
		Chez Portay	2 611,20	0,00	0,00	0,00	2 611,20	**5 222,40**
		Pétense	1 985,12	0,00	1 305,60	0,00	1 305,60	**4 596,32**
		SOUS-TOTAL	9 891,26	1 253,60	2 559,20	1 253,60	9 211,74	**24 169,40**
	ST-PAUL	Bois Est Larringes	1 958,40	0,00	0,00	0,00	1 958,40	**3 916,80**
		Maravant	7 571,20	7 571,20	0,00	7 571,20	7 571,20	**30 284,80**
		Chez Collomb Est	3 938,18	0,00	0,00	0,00	0,00	**3 938,18**
		Pessay	2 597,60	0,00	1 305,60	0,00	2 597,60	**6 500,80**
		Plaine Rebet	6 516,80	6 516,80	1 201,60	6 516,80	6 516,80	**27 268,80**
		La Beunaz Etang Comblé	4 598,80	0,00	0,00	0,00	0,00	**4 598,80**
		Piolan	3 160,00	3 160,00	3 160,00	3 160,00	3 160,00	**15 800,00**
		Tourbière Praubert	4 910,40	4 910,40	4 910,40	4 910,40	4 910,40	**24 552,00**
		SOUS-TOTAL	35 251,38	22 158,40	10 577,60	22 158,40	26 714,40	**116 860,18**
20/12/2017	Lugrin	Chez Téton Ouest	0,00	6 725,60	0,00	6 725,60	0,00	**13 451,20**
		Laprau	652,00	4 436,40	652,00	4 436,40	652,00	**10 828,80**
		SOUS-TOTAL	652,00	11 162,00	652,00	11 162,00	652,00	**24 280,00**
20/12/2017	Champanges	Cré bouché Ouest	652,00	5 030,40	652,00	652,00	652,00	**7 638,40**
		Fonds des Prés	0,00	2 848,40	0,00	0,00	0,00	**2 848,40**
		SOUS-TOTAL	652,00	7 878,80	652,00	652,00	652,00	**10 486,80**
TOTAL RECAPITULATIF			**46 446,64**	**42 452,80**	**14 440,80**	**35 226,00**	**37 230,14**	**175 796,38**

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les demandes de subventions correspondant aux contrats Natura 2000, retenues lors du comité de pilotage, ainsi que toutes les pièces nécessaires au dépôt des dossiers de cet appel à projet ;**
- **SOLLICITE les financements Etat et Europe (FEADER) nécessaires à la mise en œuvre de ces contrats ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions d'usage, ou tout autre document qui serait nécessaire à la mise en place desdits contrats ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente, dans le cas où les contrats seraient retenus par l'autorité de gestion, à mettre en place les actions permettant la réalisation des contrats, notamment les marchés publics relatifs aux travaux.**

ENVIRONNEMENT

12. Territoire Engagé pour la Nature (TEN)

L'initiative « Territoires engagés pour la nature » (TEN) s'inscrit dans le volet « collectivités locales » du **plan biodiversité du Ministère de la transition écologique et solidaire du 4 juillet 2018**, visant à accélérer la mise en œuvre de la **Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB)**. Elle s'intègre plus largement dans l'objectif de **stopper la perte nette de biodiversité** inscrit dans la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
Le Label « Territoires engagés pour la nature » reconnait **l'importance de l'implication des collectivités** pour la reconquête de la biodiversité, et souhaite apporter **un soutien et une visibilité aux territoires** souhaitant s'engager ou développer leurs actions sur cette thématique. Face au changement climatique, valoriser et conserver la biodiversité permet aussi d'assurer santé, bien-être et sécurité aux citoyens d'aujourd'hui et de demain.

Concrètement, l'engagement dans la démarche TEN permet aux collectivités de :

- **Bénéficier d'un accompagnement** de la cellule d'animation (ARRA²) et des partenaires relais (CEN, CBN…) pour faire émerger, formaliser son plan d'action et mener ses projets. La reconnaissance TEN pourra aussi permettre d'accéder à un accompagnement technique sur des sujets pointus et des thématiques en émergence (trame noire, solutions fondées sur la nature…).

- **Profiter de l'expérience des collectivités déjà engagées**, à travers des journées d'échanges et retours d'expériences.
- Obtenir une **valorisation nationale et locale** (implication lors d'événements phares, articles sur internet, journées partage d'expérience, etc.), et **augmenter ainsi l'attractivité de son territoire.**
- La reconnaissance « Territoires engagés pour la nature » ne conditionne pas obligatoirement l'attribution de financements, mais pourra favoriser l'obtention de ceux-ci auprès des membres du collectif régional (dans la mesure où les projets présentés s'inscrivent dans les modalités de leurs aides).

Au vu des démarches déjà engagés par la CCPEVA notamment le CTENS/Plan Biodiversité et le contrat de Transition écologique, la Région propose que la CCPEVA fasse partie des collectivités test de la mise en place de la démarche. Au titre des partenariats déjà engagés, le CEREMA propose d'apporter gratuitement l'ingénierie nécessaire pour monter le dossier (financements apportés par la Région et le Ministère).

Le conseil communautaire à l'unanimité :
- **AUTORISE Madame la Présidente à déposer le dossier de candidature au Label « Territoire engagé pour la Nature » ;**
- **SOLLICITE les financeurs éventuels sur la base des plans d'actions déjà validés à la CCPEVA.**

ENVIRONNEMENT

13. Biodiversité – animations espaces naturels sensibles (ENS) du site du Hucel – demande de subvention

Dans le cadre de la politique de valorisation des espaces naturels sensibles du conseil départemental, la CCPEVA a l'opportunité de mettre en place des animations sur les sites ENS du territoire. Est concerné le site du Hucel à Thollon-les-Mémises. Les modalités de ce dispositif ont changé cette année.

Sur le site du Hucel, inscrit au Réseau Ecologique Départemental (RED), le Département propose que puissent être mises en place des animations pour un montant maximum de 3 800€ TTC, avec une prise en charge de 80% par le Département.
L'autofinancement doit être apporté par la CCPEVA, comme gestionnaire du site du Hucel. Un appel à projet est lancé par le Département. La CCPEVA a reçu une proposition de la LPO pour les animations sur ce site. Le prestataire ainsi que le gestionnaire s'engagent à respecter le cahier des charges du Département.

En 2020, la CCPEVA projette de réaliser 4 animations sur le site ENS « site ornithologique du Hucel », classé RED. Pour la préparation et la réalisation de ces quatre sorties, l'idée est de faire appel à la LPO et à Cédric Cordonnier (accompagnateur en moyenne montagne).

Le coût total de ce projet est de 3 452 euros. Le Département de la Haute-Savoie peut être sollicité pour une aide de 80% du coût total du projet, soit 2 762 euros.

La CCPEVA s'engage à financer les 20% restants soit 690 euros.

Le conseil communautaire à l'unanimité :
- **APPROUVE la mise en place d'animations sur le site du HUCEL ;**
- **APPROUVE les demandes de subvention à hauteur de 80% auprès du Département de la Haute-Savoie dans le cadre de la politique de valorisation des espaces naturels et le plan de financement proposé ;**
- **PREND NOTE de ces dépenses à prévoir sur le budget 2020 ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette action.**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

14. Modification des statuts de la CCPEVA

Par délibération n°018-2019-3 du 7 mars 2019, la CCPEVA approuvait le principe d'une subvention d'investissement, au bénéfice des Hôpitaux du Léman, pour la restructuration des urgences de l'hôpital Georges Pianta.
Cette délibération avait fait l'objet d'un recours de la préfecture. Sachant que le ministre Sébastien LECORNU s'était engagé à travailler sur un montage juridique qui permettrait aux collectivités d'intervenir par un autre biais, le conseil communautaire de la CCPEVA avait approuvé le retrait de cette délibération lors de sa séance du 13 septembre 2019.

Lors d'une réunion présidée par le Sous-Préfet, qui s'est tenue le 4 octobre dernier, avec le directeur de l'ARS (agence régionale de la Santé) de la section Haute-Savoie, les présidents de Thonon agglo, de la CCHC et de la CCPEVA, ainsi que les services de l'Etat, une solution a été trouvée.

Il convient donc, en premier lieu, de procéder à une modification statutaire visant l'ajout d'une nouvelle compétence au sein du bloc des compétences facultatives : *Participation financière à la permanence des soins assurés au sein de l'Hôpital Georges Pianta.*

Cette modification statutaire constitue un préalable nécessaire avant l'approbation du versement de la subvention.

Par ailleurs, la mise en place d'un schéma directeur de la randonnée et la redéfinition des sentiers PDIPR, ainsi que la prise en comptes des itinéraires de trail et la modification de certains sentiers « structurants », nécessite une modification des statuts.

De plus, dans le cadre de la politique d'accueil des saisonniers, il est proposé de rajouter l'aménagement d'une aire d'accueil des saisonniers (qui serait construite en vallée d'Abondance).

Par ailleurs, suite aux discussions qui se sont tenues en septembre et octobre dernier entre les maires de la CCPEVA, une majorité des communes ont convenu d'une prise de la compétence « eau potable » par la CCPEVA avec prise d'effet au 1er janvier 2021.

Enfin, la partie concernant les fonds de concours contenait une mention ambiguë qui a été supprimée pour s'en tenir à la stricte rédaction du code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la CCPEVA conformément aux statuts modifiés joints à la présente délibération.

Le conseil communautaire, par 41 voix pour et deux abstentions (Daniel MAGNIN et le pouvoir qu'il porte d'Annie EYMOND DIT GRIFFON) :

- **APPROUVE les statuts modifiés de la CCPEVA tels qu'annexés à la présente délibération *;***
- **AUTORISE Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision*.***

FONCTION PUBLIQUE

15. Frais de déplacement des guides vacataires du Pays d'Art et d'Histoire

Le service Pays d'art et d'histoire de la communauté de communes emploie des guides conférenciers pour assurer les visites et les animations des sites sur le territoire de la CCPEVA. Les guides sont engagés soit au titre de travailleurs indépendants et réglés sur présentation d'une facture, soit employés par le biais d'un acte d'engagement. Dans ce second cas, les frais de déplacement occasionnés pour se rendre sur le lieu de la visite ne sont pris en charge qu'à partir de l'ancien siège de la 2CVA à Abondance (station d'épuration). Cela rend compliqué l'organisation des visites, notamment lorsque celles-ci se déroulent loin du domicile du guide, pour une courte durée d'intervention. De par leur statut de vacataire, ce personnel n'est pas soumis aux mêmes règles que le personnel titulaire ou contractuel de la fonction publique. Un remboursement de leur frais de déplacement depuis leur résidence familiale jusqu'au lieu de la visite pourrait inciter davantage les guides à répondre favorablement aux propositions d'intervention faites par l'animateur du Pays d'art et d'histoire.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE l'indemnisation des frais de déplacement « domicile - lieu d'intervention » des guides vacataires du Pays d'art et d'histoire, dans la limite d'un aller-retour quotidien, et selon le barème en vigueur pour les agents de la fonction publique.**

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

16. Attribution de subvention à la délégation des Jeunesses musicales de France de la vallée d'Abondance

La délégation des JMF de la vallée d'Abondance a adressé à la CCPEVA une demande de subvention portant sur l'organisation de 2 spectacles pour une dépense s'élevant à 1 700 € en complément de la subvention attribuée par le conseil départemental aux délégations du pays d'Évian et de la vallée d'Abondance.

La délégation de la vallée d'Abondance connaît des difficultés pour accueillir des spectacles car il n'y a pas de salle équipée de moyens techniques nécessaires et de techniciens pour les faire fonctionner, ce qui engendre des frais supplémentaires (que n'a pas la délégation d'Évian puisque la salle de spectacle et la régie sont mises à sa disposition). La subvention viendrait couvrir ces frais en complément de la participation financière des associations des parents d'élèves (il est à noter qu'aucune participation financière n'est demandée aux APE du pays d'Évian).

Le rapprochement avec la délégation d'Évian suggéré par le conseil communautaire en 2018 n'a pas été suivi d'effet car le temps de trajet est proportionnellement trop important par rapport à la durée du spectacle.

La commission Pays d'art et d'histoire a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 700 € au JMF de la vallée d'Abondance ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les pièces afférentes.**

FINANCES PUBLIQUES

17. Approbation des attributions de compensation des communes révisées-Exercice 2019

La CCPEVA a approuvé en septembre 2018 le retrait de la compétence « sentiers de raquette : entretien et balisage » (hors domaines skiables). La CCPEVA reste compétente sur l'achat du matériel de signalétique qu'elle fournit aux communes.
La CLECT s'est réunie pour estimer le transfert de charges correspondant à la rétrocession de cette compétence aux communes d'Abondance, Bernex, La Chapelle d'Abondance, Châtel, et Thollon-les-Mémises. La commune de Novel n'est plus concernée car il n'existe plus de sentier de raquettes balisés sur son territoire.
La méthode de droit commun de l'évaluation consiste en une moyenne de l'évaluation sur 3 ans des charges de fonctionnement et une moyenne sur 5 ans des charges d'investissement.
La CCPEVA ayant très peu de recul sur les charges qu'elle a supportées strictement sur l'entretien et le balisage de ces sentiers, la CLECT a validé l'application d'une méthode d'évaluation dérogatoire basée sur les coûts déclarés par les communes sur une année (saison hivernale 2018-2019) : dépenses effectivement effectuées et temps d'intervention des agents communaux valorisés à raison de 17 € (coût 2019 d'un saisonnier « sentiers » à la CCPEVA).
Les données déclarées ont été ensuite harmonisées par la CCPEVA, au regard des linéaires de sentiers, dans un souci de cohérence. Le détail est fourni dans le rapport de la CLECT du 06 septembre 2019 joint.

L'évaluation des transferts des charges engendre une révision des attributions de compensation des communes.

Conformément à la réglementation, le rapport de CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes des communes à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
Le rapport de CLECT a recueilli à ce jour l'approbation des communes de :

- Abondance (22 novembre 2019)
- Bernex (11 octobre 2019)
- Bonnevaux (25 octobre 2019)
- Champanges (25 octobre 2019)
- Féternes (04 octobre 2019)
- Evian les Bains (18 novembre 2019)
- Larringes (15 octobre 2019)
- Lugrin (26 septembre 2019)
- Marin (19 novembre 2019)
- Maxilly-sur-Léman (28 octobre 2019)
- Neuvecelle (14 novembre 2019)
- Publier (28 octobre 2019)
- Thollon-les-Mémises (10 octobre 2019)
- Saint-Gingolph (04 novembre 2019)
- Vacheresse (04 octobre 2019)
- Vinzier (25 octobre 2019)

La commune de La Chapelle d'Abondance a délibéré défavorablement le 30 octobre 2019 sur le rapport de CLET.
Les communes de de Novel, Châtel et Meillerie n'ont pas encore communiqué la date d'approbation du rapport de CLECT par leurs conseils municipaux.
Néanmoins, les conditions de majorité qualifiée sont dès à présent réunies et il convient donc d'approuver les attributions de compensation révisées telles que figurant dans le tableau ci-dessous, et ce afin de pouvoir verser les attributions de compensations pour l'année 2019.

Communes	Attributions de compensation 2018	Rétrocession sentiers raquettes	Attributions de compensation révisées
Abondance	26 452	1 360	**27 812**
Bernex	5 329	952	**6 281**
Bonnevaux	32 336		32 336
Champanges	47 780		47 780
Châtel	1 000 935	1 445	**1 002 380**
Chevenoz	43 141		43 141
Evian-les-Bains	1 910 493		1 910 493
Féternes	100 103		100 103
La Chapelle d'Abondance	-44 650	952	**-43 698**
Larringes	59 908		59 908
Lugrin	206 844		206 844
Marin	136 614		136 614
Maxilly-sur-Léman	105 961		105 961
Meillerie	31 972		31 972
Neuvecelle	260 067		260 067
Novel	561	0	561
Publier	3 602 801		3 602 801
Saint-Gingolph	69 049		69 049
Saint-Paul-en-Chablais	129 454		129 454
Thollon-les-Mémises	-32 329	476	-31 853
Vacheresse	41 162		41 162
Vinzier	250 588		250 588
TOTAL	**7 984 571**	**5 185**	**7 989 756**

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le montant des attributions de compensation révisées telles que présentées dans la présente délibération ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à procéder au mandatement et à l'émission des mandats et titres sur l'exercice 2019.**

FINANCES PUBLIQUES

18. Budget Primitif 2019-Tri et déchets-Décision Modificative N°2

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service jusqu'à la fin de l'exercice 2019, il est nécessaire de prévoir des ajustements de crédits au chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Le tableau ci-dessous reprend les raisons des besoins de crédits supplémentaires au chapitre 011 « charges à caractère général »

Article 611:	Prévu	Réalisé	Différence	Augmentation en %	
ORTEC : Marché des encombrants	435 871€	579 244€	143 373€	32,90%	Collecte des encombrants hors marché en 2019 (fonctionné sur devis), forte augmentation due au manque d'exutoire et de concurrence + 2 factures de 2018
DEYA : Marché des encombrants	11 000€	132 264€	121 264€	1102%	Collecte des encombrants hors marché en 2019 (sur devis), forte augmentation due au manque d'exutoire et de concurrence + 2 factures de 2018. Prévu 11 000€ uniquement pour les bennes de déchets verts
ORTEC : Marché du bois	260 834€	315 331€	54 497€	20,90%	Collecte du bois hors marché en 2019 pour les déchetteries de la vallée d'Abondance (fonctionné sur devis) en attendant les autorisations d'exportation vers la Suisse de ce FLUX (fin d'année 2019 début janvier 2020)
ORTEC : Marché gravats	29 130€	47 263€	18 133€	62,24%	2 factures de 2018 + augmentation des tonnages en 2019
Ortec : Collecte des colonnes OM et TRI	436 587€	504 571€	67 984€	15,60%	Fonctionné sur devis jusqu'à fin septembre avec Ortec et CSP dû à la relance du marché 2 fois
CSP : Collecte des colonnes om et TRI					
Article 6288 :					
STOC			79 698,00€		Facture d'incinération des ordures ménagères au STOC de novembre 2018 payé sur 2019
TOTAL			**484 949€**		

Afin d'équilibrer le budget, l'abondement nécessaire de 490 000€ au chapitre 011 « charges à caractère général » est réalisé grâce à :

- Des produits issus de la TEOM (chapitre 73) et des déchets résiduels revendus (chapitre 70) plus importants que prévus ;
- Un virement du chapitre 67 « charges exceptionnelles » vers le chapitre 011 « charges à caractère général » de 5 000€ ;
- Une baisse des chapitres de virement à la section d'investissement (023) et Opérations de transfert entre sections (042) qui s'équilibre par une baisse des prévisions de crédits de recettes équivalente et une baisse des prévisions de dépenses d'investissement aux chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours ».

CCPEVA BUDGET DECHETS DM N°2					
			BP 2019	**DM1**	**BP 2019 après DM2**
Dépenses de Fonctionnement	011	Charges à caractère général	4 530 730,00 €	490 000,00 €	5 020 730,00 €
	67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €	-5 000,00 €	1 000,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	412 837,54 €	-287 000,00 €	125 837,54 €
	042	Opérations de transfert entre sections	460 000,00 €	-85 000,00 €	375 000,00 €
Recettes de fonctionnement	70	Produits des services	218 000,00 €	52 000,00 €	270 000,00 €
	73	Produits issus de la fiscalité	5 539 000,00 €	61 000,00 €	5 600 000,00 €
Dépenses d'Investissement	21	Immobilisations corporelles	2 039 140,64 €	-347 000,00 €	1 692 140,64 €
	23	Immobilisations en cours	30 000,00 €	-25 000,00 €	5 000,00 €
Recettes d'Investissement	021	Virement de la section de fonctionnement	412 837,54 €	-287 000,00 €	125 837,54 €
	040	Opérations de transfert entre sections	460 000,00 €	-85 000,00 €	375 000,00 €

Le conseil communautaire, par 42 voix pour et une abstention de Georges RUDYK :

- **VALIDE en section de fonctionnement les nouvelles inscriptions de crédits**
  - **Au chapitre 011 « Autres charges de gestion courante » : 5 020 730€ ;**
  - **Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 1 000€ ;**
  - **Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 125 837,54€ ;**
  - **Au chapitre 042 « Opérations de transfert entre sections » : 375 000€**
  - **Au chapitre 70 « Produits des services » : 270 000€ ;**
  - **Au chapitre 73 « Produits issus de la fiscalité : 5 600 000€.**
- **VALIDE en section d'investissement les nouvelles inscriptions de crédits :**
  - **Au chapitre 040 « Opérations de transfert entre sections » : 375.000€ ;**
  - **Au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : 125 837,54€**
  - **Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 1 692 140,64€ ;**
  - **Au chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 5 000€**

Ces écritures sont reprises dans le document budgétaire en pièce jointe

FINANCES

19. Budget Primitif 2019-ZAE CARTHERAY-Décision Modificative N°2

Afin de constater la valeur finale du stock des terrains à aménager pour la zone de Cartheray sur le budget éponyme, il convient d'augmenter les prévisions des écritures d'ordre (donc ne donnant pas lieu à décaissement) tant en investissement qu'en fonctionnement.

Dans une logique de budget de zone d'activités économiques, les terrains sont considérés non pas comme de l'actif mais comme un stock. Ces stocks connaissent des variations durant leur cycle de production.
En fin d'année, une fois les opérations d'acquisitions et de cessions de terrains réalisées, mais aussi inclus toutes les dépenses (maitrise d'œuvre, viabilisation…) de stocks réalisées, on constate le stock final du budget.

Cette décision modificative ne peut donc avoir lieu qu'en fin d'exercice budgétaire, quand sont connues avec certitudes les opérations comptables réalisées.

Le tableau ci-dessous reprend les prévisions à ajuster pour permettre ces écritures.

CCPEVA BUDGET ZAE CARTHERAY DM N°2					
			BP +DM 1 2019	**DM2**	**BP 2019 après DM2**
Recettes de Fonctionnement	042	Opérations de transfert entre sections	4 726 405,62 €	343 594,38 €	5 070 000,00 €
Dépenses d'Investissement	040	Opérations de transfert entre sections	4 726 405,62 €	343 594,38 €	5 070 000,00 €

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE en section de fonctionnement les nouvelles inscriptions de crédits**
  - **Au chapitre 042 « Opérations de transfert entre sections » : 5 070 000€ ;**
- **VALIDE en section d'investissement les nouvelles inscriptions de crédits :**
  - **Au chapitre 040 « Opérations de transfert entre sections » : 5 070 000€.**

Ces écritures sont reprises dans le document budgétaire en pièce jointe.

FINANCES

20. Budget Primitif 2019-ZAE LES PLACES-Décision Modificative N°1

Afin de constater la valeur finale du stock des terrains à aménager pour le budget de la ZAE LES PLACES, il convient d'augmenter les prévisions des écritures d'ordre (donc ne donnant pas lieu à décaissement) tant en investissement qu'en fonctionnement.
Afin de constater la valeur finale du stock des terrains à aménager pour la zone des Places sur le budget éponyme, il convient d'augmenter les prévisions des écritures d'ordre (donc ne donnant pas lieu à décaissement) tant en investissement qu'en fonctionnement.

Dans une logique de budget de zone d'activités économiques, les terrains sont considérés non pas comme de l'actif mais comme un stock. Ces stocks connaissent des variations durant leur cycle de production.
En fin d'année, une fois les opérations d'acquisitions et de cessions de terrains réalisées, mais aussi inclus toutes les dépenses (maitrise d'œuvre, viabilisation…) de stocks réalisées, on constate le stock final du budget.

Cette décision modificative ne peut donc avoir lieu qu'en fin d'exercice budgétaire, quand sont connues avec certitudes les opérations comptables réalisées.

Le tableau ci-dessous reprend les prévisions à ajuster pour permettre ces écritures.

CCPEVA BUDGET ZAE LES PLACES DM N°1					
			BP2019	**DM1**	**BP 2019 après DM1**
Recettes de Fonctionnement	042	Opérations de transfert entre sections	0,00 €	83 000,00 €	83 000,00 €
Dépenses d'Investissement	040	Opérations de transfert entre sections	0,00 €	83 000,00 €	83 000,00 €

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE en section de fonctionnement les nouvelles inscriptions de crédits**
  - **Au chapitre 042 « Opérations de transfert entre sections » : 83 000€ ;**
- **VALIDE en section d'investissement les nouvelles inscriptions de crédits :**
  - **Au chapitre 040 « Opérations de transfert entre sections » : 83 000€.**

Ces écritures sont reprises dans le document budgétaire en pièce jointe.

FINANCES PUBLIQUES

21. Dédommagement des communes au titre de l'année 2019 concernant l'établissement des rôles assainissement par les communes

Afin d'assurer la meilleure gestion financière possible des services publics d'eau et d'assainissement, chaque commune facture avec son rôle d'eau, la redevance d'assainissement pour le compte de la communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance.

En vue de dédommager les communes pour cette prestation, une participation de 0,533 € par facture avec un minimum annuel de 319,02 € a été retenue en 2018 conformément à l'article 6 de la convention signée avec les communes et à l'actualisation suite à l'inflation.

Il est proposé pour 2019 de majorer ces montants du niveau de l'inflation constatée entre septembre 2018 et septembre 2019 (0,9%), soit une participation de 0,538 € par facture avec un minimum annuel de 321,9 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le montant des dédommagements des communes au titre de l'année 2019 concernant l'établissement des rôles d'assainissement à raison de 0,538 € par facture avec un minimum de 321,9€.**

FINANCES PUBLIQUES

22. Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens suite au transfert de la compétence « assainissement » des communes d'Abondance, Bonnevaux et Châtel vers la CCPEVA

Depuis le 09/01/2017 la CCPEVA est en charge sur la totalité du territoire intercommunal de la gestion du service d'assainissement collectif.
En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et aux articles L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.
Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre les communes d'Abondance, Bonnevaux et Châtel et la CCPEVA, a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Aux procès-verbaux sont annexés les documents suivants :

- Détail des immobilisations transférées d'un point de vue comptable à la CCPEVA (annexe 1)
- Etat des lieux des réseaux d'assainissement mis à disposition de la CCPEVA (annexe 2)
- Plan cadastral de la station d'épuration (pour Bonnevaux) mise à disposition de la CCPEVA (annexe 3)

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le contenu des procès-verbaux de mise à disposition des biens tel qu'annexés à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer lesdits procès-verbaux de mise à disposition.**

COMMANDE PUBLIQUE

23. ASSAINISSEMENT - Fourniture de réactifs chimiques du service assainissement

La présente délibération concerne la validation du choix d'attribution de la CAO du 28/11/2019, relative à une consultation lancée visant à fournir en réactifs chimiques, les stations d'épuration gérées par la CCPEVA (lots 1, 2 et 4)

La procédure de passation utilisée a été l'appel d'offres ouvert. Elle a été soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'accords-cadres, d'une durée d'un an sans minimum ni maximum de commande annuelle, reconductibles annuellement 3 fois et allotis de la manière suivante :

1. Coagulants (chlorure ferrique, polychlorure d'aluminium)
2. Floculants et polymères (EVI 30 LI ou EVI 80 H)
3. Réactifs d'hygiénisation (chaux hydratée hygiacal, chaux neutralac)
4. Divers (réactifs de désodorisation, alcali, charbon actif, sels)

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre unique.

Date d'envoi à publication le 27/08/19 au JOUE et BOAMP avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation : https://marches-publics.info

La date limite de réception des offres était le 11/10/19 à 12h00.

Vu les offres reçues :

- Pour le lot 1 : PLATRET Produits chimiques
- Pour le lot 2 : SNF et ADIPAP
- Pour le lot 3 : Groupement CARRIERES ET CHAUX / LHOIST France OUEST et PLATRET Produits chimiques
- Pour le lot 4 : PLATRET Produits chimiques

La C.A.O. du 28/11/19 s'est prononcée sur le choix des titulaires des 4 lots.

L'analyse des offres a été effectuée par les services techniques de la CCPEVA basée sur les critères énoncés dans le règlement de la consultation :

- Prix prestations : 40%
- Valeur technique *(avec sous-critères)* : 60%

La C.A.O., à l'unanimité, a déclaré retenir *(selon des quantités prévisionnelles annuelles)* :

Lot	Attributaires	Montants estimatifs DQE
1	**PLATRET**	**47 753,50 € HT**
2	**SNF**	**145 780,00 € HT**
3	**Gpt CARRIERES ET CHAUX / LHOIST**	**17 879,50 € HT**
4	**PLATRET**	**22 085,61 € HT**

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE LES CHOIX D'ATTRIBUTION, par la C.A.O., des lots suivants :**
  - lot 1 : PLATRET
  - lot 2 : SNF
  - lot 4 : PLATRET
- **REPORTE la validation du choix d'attribution du lot 3 au groupement Carrières et Chaux / Lhoist dans l'attente de la confirmation du groupement du maintien de son offre technique initiale (par mail du 09/12/2019 il revient sur les modalités de déchargement de la chaux liquide indiquées dans son mémoire technique),**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les 3 accords-cadres relatifs aux prestations de fourniture de réactifs chimiques du service assainissement (lots 1, 2 et 4) ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir.**

COMMANDE PUBLIQUE

24. Accord-cadre n° 18SE321 : évolution des outils d'informatique industrielle et des automates du service assainissement - MODIFICATION DE CONTRAT EN COURS D'EXECUTION n° 2

La présente délibération concerne une modification de contrat n° 2 à l'accord-cadre de services relatif à l'évolution des outils d'informatique industrielle et des automates du service assainissement dont l'objet est l'ajout de prestations et de prix nouveaux au BPU générant une hausse de +0,19 % du montant global de l'accord-cadre

Vu l'article 139 du décret 360-2016 du 25/03/16 relatif aux modifications de contrat en cours d'exécution,

Cet accord-cadre de services à bons de commande de 4 ans, avec mini et maxi, renouvelable annuellement 3 fois, a été notifié le 5 février 2018 à l'entreprise CALASYS-69 avec un maximum de commande, pour la période initiale, de 175 000 € ht. Ce montant était identique pour les 3 autres périodes.

Une modification de contrat en cours d'exécution n°1, concernant l'installation d'un poste client et du développement de l'interface, a été validée par une décision du 30 octobre 2018, modifiant le seuil maxi annuel de commande.

La présente modification de contrat en cours d'exécution n° 2, d'un montant de 3 770,00 € ht, a pour objet d'ajouter des prestations supplémentaires devenues nécessaires en ajoutant des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires :

- Ligne FOURN_ZY-USG20VPN Firewall Zyxel : il s'agit d'un correctif par rapport au projet initial. En effet, les données des postes de relevage gérées par le SERTE (Syndicat d'Epuration de la Région de Thonon et d'Evian) devaient être récupérées via un interface spécifique. Ce dernier ne fonctionne pas avec le superviseur actuel utilisé par le SERTE et il a fallu revoir la configuration informatique. La ligne INT_01 correspond à la main d'œuvre pour faire ces corrections.

- Ligne FOURN_E5-2609 Serveur Dell : il s'agit d'une évolution par rapport au projet initial. Il fallait changer la supervision sur Féternes puis embrayer tout de suite après sur celle d'Abondance. Mais il n'a pas été prévu qu'entre-temps les données d'exploitation seraient perdues. Il a donc été prévu un serveur pour les stocker en attendant l'évolution d'Abondance.

Pour mémoire :
Modification 1 – *(Seuils maximum annuels)*
- Année 1 : 175 000,00 € ht
- Année 2 : 178 000,00 € ht
- Année 3 : 178 000,00 € ht
- année 4 : 178 000,00 € ht

Modification 2 - *(Seuils maximum inchangés)*
Valeur estimée de l'accord-cadre sur 4 ans :
- Année 1 : DQE = 506 657,87 € ht
- Année 2 : DQE + modif 2 = 510 427,87 € ht
- Année 3 : DQE = 506 657,87 € ht
- Année 4 : DQE = 506 657,87 € ht

Soit une augmentation, pour la modification 2, reconductions éventuelles incluses, de : 0,19 %

Toutes les clauses et autres dispositions de l'accord-cadre restent maintenues.

Le conseil communautaire à l'unanimité :
- **VALIDE la modification de contrat en cours d'exécution n° 2 de l'accord-cadre de service n° 18SE321 concernant l'évolution des outils d'informatique industrielle et des automates du service assainissement ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer la modification de contrat en cours d'exécution n° 2 correspondante, ainsi que toutes pièces à intervenir.**

COMMANDE PUBLIQUE

25. Marché n° 19TX368 : Aménagement d'un accès sur la RD1005 sur la commune de St-Gingolph - MODIFICATION DE CONTRAT EN COURS D'EXECUTION N° 2

La présente délibération concerne un avenant n°2 au marché de travaux pour l'aménagement d'un accès sur la RD1005 dont l'objet est la réalisation de travaux supplémentaires suite à des aléas de chantier et générant une hausse de +11,79% par rapport à l'avenant n°1

Vu les articles L2194-1, R2194-2, R2194-3 et R2194-7 du Code de la commande publique concernant les travaux devenus nécessaires et les modifications non substantielles des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 28 novembre 2019,

Ce marché de travaux a été notifié le 10 septembre 2019 à l'entreprise EUROVIA ALPES SAS pour un montant total de 217 518,18 €HT,

Une modification de contrat en cours d'exécution n°1 concernant le raccordement de la future STEP en électricité a été validée par le bureau communautaire du 03 octobre 2019,

La présente modification de contrat en cours d'exécution n°2 a pour objet d'ajouter des travaux supplémentaires devenu nécessaires et d'ajouter des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires :

Substitution des déblais de fouille par un matériau de type GNT, du déblai en accotement a dû être ajouté, mise en place d'une toile coco végétalisée par hydroseeding, ajout de mobilier urbain, investigations complémentaires, remplacement de grilles d'eaux pluviales, renforcement de la plateforme de retournement, recalage de la position des ilots pour faciliter le mouvement des véhicules.

Montant initial du marché : 217 518,18 €HT
Montant avenant n°1 : 20 438,00 €HT
Montant avenant n°2 : 28 063,43 €HT soit + 11.79 % par rapport à l'avenant n°1
Montant du marché après avenant n°2 : 266 019,58 €HT soit +22.30 % du montant initial du marché

Toutes les clauses et autres dispositions du marché restent maintenues.

Sur avis favorable de la C.A.O. qui s'est réunie 28 novembre 2019 et considérant ce qui précède,

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification de contrat en cours d'exécution n°2 du marché de travaux n° 19TX368 concernant l'aménagement d'un accès sur la RD1005 ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer la modification de contrat en cours d'exécution n°2 correspondante.**

COMMANDE PUBLIQUE

26. Convention constitutive de groupement de commandes pour des accords-cadres de nettoyage de vitrages entre la CCPEVA, la ville d'Evian, son CCAS et son Office du Tourisme

Les accords-cadres à bons de commandes conclus en 2017 pour le nettoyage des vitrages des bâtiments de la ville, du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.), de la communauté de communes du pays d'Evian (C.C.P.E.) et l'office de tourisme (O.T.) arrivent à échéance le 11 avril 2020.
Il est proposé de conclure une nouvelle convention de groupement de commandes pour la conclusion, pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois, d'accords-cadres à bons de commande mono attributaires.
L'établissement coordonnateur chargé de la gestion de la procédure de passation des accords-cadres est la ville d'Evian.
Chaque membre du groupement suit l'exécution des prestations le concernant et s'acquitte auprès des titulaires des accords-cadres du montant des prestations exécutées pour son compte.

La commission d'appel d'offres compétente est la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre la ville, le CCAS, la CCPEVA et l'OT pour le nettoyage de vitrages, désignant la ville en qualité de coordonnateur du groupement de commandes et prévoyant la compétence de la commission d'appel d'offres de la ville ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ;**
- **APPROUVE le lancement de la consultation en application des dispositions du code de la commande publique ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant, en qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à signer les accords-cadres dont il s'agit, ainsi qu'à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.**

COMMANDE PUBLIQUE

27. Convention constitutive de groupement de commandes pour des accords-cadres de fourniture de carburants et fioul domestique entre la CCPEVA et la ville d'Evian

Les marchés à bons de commandes conclus par la ville pour la fourniture de carburants et fioul domestiques arrivent à échéance le 31 mars 2020.
Dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, la ville a proposé à la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance de constituer un groupement de commandes permettant de rationaliser les procédures de passation des marchés publics.
Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence des accords-cadres correspondants en application de la réglementation en vigueur.
Il est donc envisagé de passer une consultation pour la conclusion, pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois, d'accords-cadres à bons de commande mono attributaires de fourniture de carburants et de fioul domestique.
L'établissement coordonnateur chargé de la gestion de la procédure de passation des accords-cadres est la Ville d'Evian.
Chaque membre du groupement suit l'exécution des prestations le concernant et s'acquitte auprès des titulaires des accords-cadres du montant des prestations exécutées pour son compte.
La commission d'appel d'offres compétente est la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et la CCPEVA pour la fourniture de carburants et fioul domestique, désignant la ville en qualité de coordonnateur du groupement de commandes et prévoyant la compétence de la commission d'appel d'offres de la ville ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ;**
- **APPROUVE le lancement de la consultation en application des dispositions du code de la commande publique ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant, en qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à signer les accords-cadres dont il s'agit, ainsi qu'à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.**

COMMANDE PUBLIQUE

28. MOBILITÉ - Convention de groupement de commandes pour la fourniture de véhicules de transport en commun urbain

La CCPEVA et Thonon Agglomération, autorités organisatrices de la mobilité (AOM), cogèrent depuis le 1er janvier 2018 la convention de délégation de service public relative au service de transport public collectif

de voyageurs contractualisée avec la STAT (Société des Transports de l'Agglomération Thononaise), filiale du groupe Transdev sur le territoire du réseau urbain BUT.

Cette convention de DSP stipule que l'autorité met à disposition du délégataire le parc de véhicules, et ce, selon une planification annuelle définie au sein de son annexe V. Par ailleurs, l'évolution de l'offre de service des lignes urbaines à compter du 15 décembre 2019 génère le besoin de véhicules supplémentaires.

De telles fournitures affectées à un réseau commun se devant de répondre à des spécifications communes, un groupement de commandes formé des 2 AOM s'impose pour conclure ce marché d'achat de véhicules, au nombre de 4 dont 2 pour la CCPEVA.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes formalise les modalités de mise en œuvre de ce marché commun.

Le conseil communautaire à l'unanimité :
- **APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules de transport en commun urbain ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention.**

COMMANDE PUBLIQUE

29. MOBILITÉ - Avenants aux DSP LIHSA relatifs à l'impact financier 2018-2019 des optimisations de services des années précédentes sur les lignes régulières des lots 7 et 8

Les délégations de service public n°2014-07 et n°2014-08 sont entrées en vigueur le 1er septembre 2014 pour une durée de 7 ans, soit une fin de contrat le 31 août 2021. Les avenants 12 en annexes ne remettent pas en cause la durée du contrat.

La contribution financière forfaitaire du contrat de délégation de service public n°2014-07 a évolué suite aux optimisations de services intervenues au cours des années scolaires 2014-2015 et 2015-2016, celle du contrat DSP n°2014-08 suite aux optimisations de services intervenues au cours de l'année scolaire 2015-2016.

Ainsi, sur les deux lots, des avenants ont été signés en ce sens afin de modifier la contribution financière forfaitaire des années scolaires 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

Ces évolutions ayant un impact chaque année sur la contribution financière forfaitaire, il convient de revoir celle-ci au titre de l'année scolaire 2018-2019.
Ainsi, le montant de la compensation financière pour l'année 2018-2019 passe :
- pour le lot 7, de 1 196 594,10 €HT à 1 166 149,61 €HT ;
- pour le lot 8, de 1 675 667,31 €HT à 1 630 487,48 €HT soit 562 518,18€ pour la CCPEVA (34.50%) conformément à délibération n°030-2019-3 en date du 7 mars 2019 portant sur la répartition des charges avec Thonon Agglomération dans le cadre de l'avenant 11.

Le conseil communautaire à l'unanimité :
- **APPROUVE les avenants 12 aux DSP des lots 7 et 8 ;**
- **PREND NOTE des crédits à inscrire au budget annexe mobilité 2020 ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les pièces afférentes à ces avenants.**

COMMANDE PUBLIQUE

30. MOBILITÉ - Avenant 4 à la convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation d'un réseau de transport collectif de voyageurs

Depuis le 1er janvier 2018, le réseau des transports urbains BUT (Bus urbains thononais) confié à la société des transports de l'agglomération thononaise (STAT) via une délégation de service public est sous l'autorité conjointe des deux Autorités Organisatrices de la Mobilité, Thonon Agglomération et la CCPEVA, dans le cadre d'une entente intercommunale par délibérations concordantes des deux EPCI.

Conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT, les deux collectivités se sont en effet substituées au syndicat intercommunal des bus de l'agglomération de Thonon-les-Bains (SIBAT) qui avait conclu une convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation d'un réseau collectif de voyageurs sur le territoire des communes d'Allinges, Anthy-sur-Léman, Evian-les-Bains, Margencel, Marin, Publier, Thonon-les-Bains ainsi que sur les communes adjacentes de Maxilly-sur-Léman, Neuvecelle. Cette convention court du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Pour rappel, trois avenants avaient été pris en 2016 et 2017 par le SIBAT, et en 2018 dans le cadre de l'entente par TA et CCPEVA :

- avenant n°1 du 21 décembre 2016 modifiant la formule d'actualisation de l'engagement sur dépenses ;
- avenant n°2 du 15 décembre 2017 modifiant l'offre de services (P'tit BUT Allinges) et de la grille tarifaire (création d'un abonnement annuel pour les primaires d'Allinges et modification des tarifs CCAS de Publier et Thonon-les-Bains) et par voie de conséquence des engagements contractuels ;
- avenant n°3 du 17 septembre 2018 modifiant l'offre de services (lignes A, C et D), l'adaptation de l'outil billettique (aux cartes scolaires restrictives), la définition du plan marketing et commercial et par voie de conséquence des engagements contractuels.

A compter du 15 décembre 2019, l'offre de services évolue selon les caractéristiques suivantes :

- adaptation de l'offre de la ligne L - Place des Arts de Thonon à Amphion Village - : fréquence 30 minutes en heures pleines et extension de l'itinéraire de et vers Evian-les-Bains ; la ligne L devient « Thonon-les-Bains Place des Arts – Evian-les-Bains Embarcadère » ;
- adaptation de l'offre de la ligne J - Petite Rive à Verlagny - : fréquence 60 minutes les jours ouvrables et reconfiguration du parcours entre Lugrin et Evian gare SNCF ; la ligne J devient « Evian-les-Bains Gare SNCF – Lugrin Plateau de la gare » ;
- modification de l'itinéraire de la ligne H - Milly à Grande Rive - avec deux nouveaux terminus « Verlagny » et « Petite Rive » ; la ligne H devient « Neuvecelle Verlagny – Maxilly-sur-Léman Petite Rive » ;
- coordination des horaires des lignes A, H, J, L et D avec les circulations ferroviaires.

L'ensemble de ces évolutions sont génératrices d'une augmentation de l'offre de service qui se traduit en augmentation de kilomètres, mais aussi de l'attractivité du réseau en termes de nombre de voyages et donc de recettes. Les incidences sur les dispositions contractuelles sont décrites dans l'article II.2 de l'avenant 4 annexé.

La répartition des dépenses entre les deux EPCI co-délégants est définie dans la convention instituant l'entente, et repose sur la part de kilomètres commerciaux réalisée sur chaque territoire. Avant l'avenant 4, la contribution forfaitaire s'élevait globalement à 3 260 412 € soit pour 22,59 % à la charge de la CCPEVA, une quote-part de 736 527 €. Avec l'avenant 4, la contribution forfaitaire globale ressort à 3 725 500 €, soit pour 24,71% à la charge de la CCPEVA, une quote-part de 920 571 €. L'augmentation pour la CCPEVA est estimée ainsi à 184 044 €. En effet, notamment l'extension de la ligne L à Evian-les-Bains a pour effet de renforcer le poids relatif des kilomètres réalisés sur le territoire de la CCPEVA.

Par ailleurs, l'avenant 4 prévoit en son article III l'instauration de pénalités aux manquements du délégataire non prévus au contrat initial ; ce montant sera toutefois plafonné à 2000 € pour ne pas modifier le mécanisme d'intéressement.

Enfin, l'avenant 4 prévoit en son article IV les principes tarifaires du Léman Pass, en son article V les modalités du contrôle des titres de transport, en son article VI la transformation du CICE en un allègement de cotisations sociales.

La CDSP du 28 novembre 2019 a émis un avis favorable sur cet avenant 4.

Le conseil communautaire à l'unanimité :
- **APPROUVE les termes de l'avenant 4 ;**
- **AUTORISE sa mise en œuvre par Madame la Présidente.**

MOBILITÉ

31. Convention de compensation tarifaire « Aide à la mobilité » des CCAS d'Evian et de Publier

Les CCAS d'Evian et de Publier mettent en place un dispositif nommé « aide à la mobilité » à destination de leurs habitants respectifs qui inclut l'ensemble des compensations financières permettant de favoriser la mobilité des personnes en difficultés qu'elles soient en situation de handicap ou non.

Ce dispositif est mis en place en partenariat avec Thonon Agglomération et le délégataire assurant la gestion du réseau, la STAT (Société des Transports de l'Agglomération Thononaise), filiale du groupe Transdev. Cette dernière délivre, par le fait, les titres de transport en vigueur sur ce réseau. Par conséquent, les flux financiers ont lieu entre les CCAS et la STAT. Il n'y a ainsi pas d'incidences financières pour la CCPEVA.

Les conventions annexées précisent les modalités de gestion entre les quatre entités.

Le conseil communautaire à l'unanimité :
- **APPROUVE les termes desdites conventions ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à les signer.**

MOBILITÉ

32. Avenant à la convention de partenariat avec les remontées mécaniques pour la navette Montagnes d'Evian

L'OT-PEVA reconduit en partenariat avec les remontées mécaniques de Bernex et Thollon le forfait de ski commun, appelé Montagnes d'Evian. Pour l'hiver 2019-2020, la station d'Abondance participe à cette opération qui fait l'objet du présent avenant.

L'OT-PEVA a renouvelé auprès de la CCPEVA la mise en place de la navette en ajoutant Abondance aux deux autres stations, selon les modalités identiques à celles de l'hiver dernier, à savoir 2 allers-retours par jour de circulation, les jeudis hors vacances scolaires, les mercredis et jeudis en vacances scolaires, sur 20 jours. Cette navette est ouverte à tous et gratuite pour les détenteurs du forfait Montagne d'Evian, payant pour les autres.

Le coût prévisionnel du service estimé par Gavot Tourisme à 310 €HT/jour pour un véhicule de 60 places, transport tout public dont skieurs, soit pour la saison 6 200 € HT (6 820 € TTC).

Il est proposé d'expérimenter ce service cet hiver en ligne régulière et d'en tirer les enseignements pour les prochaines saisons. L'accès aux navettes saisonnières de la CCPEVA étant payant pour tout usager, un avenant à la convention sera signé avec les remontées mécaniques des trois stations qui rembourseront le titre de transport des détenteurs des forfaits de ski Montagne d'Evian à la collectivité.

Le tarif habituel d'un trajet aller-retour est de 3 euros. Pour la navette Montagnes d'Evian, il pourrait être fixé à 2 euros pour les parcours entre les 3 stations. Il est proposé que la base de remboursement demandée aux stations soit de 2 euros l'aller-retour.

La commission transports, réunie le 2 octobre dernier, a donné un avis favorable tout en précisant qu'il s'agissait du dernier hiver d'expérimentation si cette navette ne rencontrait pas son public.

Le conseil communautaire à l'unanimité :
- **APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la CCPEVA et les stations de Thollon-les-Mémises, Bernex et Abondance ;**

- **FIXE le tarif aller-retour à 2 euros par personne ;**
- **INSCRIT les crédits au budget annexe mobilité 2020 ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention.**

ÉCONOMIE

33. Convention d'objectif relatif à la participation de la CCPEVA au CRIC (Centre de Ressources et d'Innovation du Chablais)

Le conseil communautaire a délibéré favorablement le 10 juillet 2019 sur un engagement de principe de la CCPEVA à participer à la réalisation du CRIC – Centre de Ressources et d'Innovation du Chablais – au sein de la future pépinière d'entreprises du Léman, pour un investissement de 10 000 € en 2019 et une participation au fonctionnement de 15 000 € en 2020 et 2021.
Une convention d'objectifs est proposée entre la CCPEVA et l'Agence Economique du Chablais sur ce projet.

Rappel du projet :
Créer un Centre de Ressources et d'Innovation pour permettre aux entreprises productives d'accélérer la résolution de questions techniques et technologiques par le partage de moyens matériels, le partage d'expériences, l'apport de compétences.

Les objectifs :
- Développer un réseau inter-entreprises local pour encourager l'innovation et augmenter l'attractivité du territoire autour de technologies de pointe.
- Créer des collaborations entre les acteurs économiques du Chablais (Porteurs de projets / TPE / PME / Grands groupes) pour inciter les transferts de compétences entre ceux-ci, démocratiser l'accès à l'innovation, et favoriser la montée en compétences de tous les acteurs.
- Créer une vitrine et le premier centre d'innovation en s'appuyant sur les expertises du territoire et ainsi promouvoir le développement de Start up.

Plan de financement
INVESTISSEMENT

Besoins	**Montant HT**	**Ressources**	**Montant HT**	%
Machines (imprimante 3D, scan 3D, découpe laser	41 650 €	EDF	1 500,00 €	1,88%
Logiciels et informatique	14 950 €	CCPEVA	9 256,45 €	11,57%
Aménagement atelier	20 000 €	THONON AGGLO	17 243,55 €	21,55%
Mobilier et outillage	3400 €	REGION AURA (45%) CAR	36 000,00 €	45,00%
		Autofinancement (20%)	16 000,00 €	20,00%
TOTAL	**80 000 €**	**TOTAL**	**80 000 €**	**100%**

FONCTIONNEMENT 2019-2021

Recettes Prévisionnelles HT Fonctionnement	**2019**	**2020**	**2021**	**Total action**
Direccte/CPER	2 268,00 €	36 175,00 €	34 557,00 €	73 000 €
CCPEVA		7 376,94 €	6 614,76 €	13 991.70 €
CCHC		2 500,00 €	2 500,00 €	5 000 €
Thonon agglo		13 742,26 €	12 322,44 €	26 064.70 €
Cotisation membres "CRIC" entreprises		5 750,00 €	5 750,00 €	11 500 €
Cotisation adhérents entreprises		1 400,00 €	1 750,00 €	3 150 €
Abonnement CRIC		2 500,00 €	3 050,00 €	5 550 €
Recettes CRIC		2 100,00 €	3 500,00 €	5 600 €
Partenariats CADS		800,00 €	800,00 €	1 600 €
Cotisation "entreprises"	181,00 €			181 €
Dons lancement groupe Projet	4 000,00 €	3 500,00 €		7 500,00 €
reprise sur subvention d'invest		13 030,42 €	14 215,00 €	27 245,42 €
Autofinancement	2 087,00€			- €
TOTAL HT	**8 536,00 €**	**88 875 €**	**85 059 €**	**182 470 €**
Contributions en nature				
TA_CCPEVA_mad atelier+eau+electricité		14 250,40 €	14 250.40 €	28 500.80 €
Groupama financement frais reception		1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
Bénévolat membres entreprises	2 000,00 €	25 000,00 €	22 925,00 €	49 925,00 €
TOTAL HT	**10 536,00 €**	**129 125,02 €**	**123 234.60 €**	**262 896 €**

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs entre la CCPEVA et l'Agence Economique du Chablais sur la mise en œuvre du CRIC (Centre de Ressources et d'innovations du Chablais ;

- AUTORISE Madame la Présidente à verser à l'Agence Economique du Chablais les montants de la participation CCPEVA en investissement et en fonctionnement, selon la convention d'objectifs.

SENTIERS

34. Itinéraires Bords de Dranse – Nouvelles demandes de subvention auprès de la REGION et du DEPARTEMENT pour la poursuite des travaux

Suite aux différentes actualisations du projet de continuité des bords de Dranse depuis 2017 (d'Abondance à Chevenoz), la CCPEVA a la possibilité de déposer des demandes de subvention complémentaires auprès de la Région et du Département pour les travaux restants à réaliser (2eme phase de travaux).
En 2016, la Région s'était positionnée favorablement pour un soutien financier de 328 160 € dans le cadre de sa nouvelle politique pour un projet évalué à 937 600 € HT. En mai 2017, le conseil départemental octroyait également 292 572 € d'aides à la CCPEVA sur la base d'un coût de 650 160 € (axe principal uniquement) et 35 000 € d'aides complémentaires pour l'aménagement de filets de protection sur le secteur de Bonnevaux.

Suite aux études géotechniques et de trajectographies complémentaires, rendues fin 2016, qui ont permis d'affiner le coût prévisionnel des travaux, le conseil communautaire du 11 décembre 2017 validait la réévaluation du coût d'aménagement du projet à 1 526 958 € HT (signalétique et aires de repos non comprises).
Depuis, le projet a une nouvelle fois évolué afin de pallier à des contraintes foncières et éviter des impacts sur des zones humides, notamment sur Chevenoz. Les dernières études géotechniques et de maitrise d'œuvre du printemps 2019 ont réactualisé ce coût à 1 546 605 € HT (signalétique et aires de repos compris).

La première phase de travaux s'étant terminée à l'automne 2019, la CCPEVA souhaite déposer des nouvelles demandes de subvention pour la deuxième phase de travaux à venir, en vue de finaliser la continuité entre les communes d'Abondance, Bonnevaux, Vacheresse et Chevenoz. Ces demandes portées auprès du Département et de la Région sont évaluées à un montant total de subvention de 669 677,30 €. Il est enfin précisé que la demande auprès de la Région intervient dans le cadre du CAR (Contrat Ambition Région) qui doit faire l'objet d'une validation lors d'une prochaine commission et qui sera présenté dans un prochain conseil communautaire.

Le plan de financement de ces nouvelles demandes de subvention est le suivant (coût en € HT) :

MONTANT PREVISIONNEL DU PROJET	PROJET COMPLET	TRAVAUX RESTANTS A REALISER (2eme liaison)
Travaux généraux – axe principal	1 026 338 €	759 866 €
Travaux généraux – axe secondaire	444 228 €	28 438 €
Aménagements complémentaires (stationnements, signalétique et aires de repos)	76 039 €	76 039 €
TOTAL TRAVAUX	**1 546 605 € HT**	**864 343 € HT**

DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX RESTANTS A REALISER (2eme liaison)	Assiette travaux HT	Subvention demandée
DEPARTEMENT - 45% (axe principal)	759 866 €	**341 939,70 € (45%)**
DEPARTEMENT - 30% (stationnements)	46 039 €	**13 811,70 € (30%)**
REGION - 35% (axes principal et secondaire)	788 304 €	**275 906,40 € (35%)**
REGION - 50% (stationnements, signalétique et aires de repos)	76 039 €	**38 019,50 € (50%)**
	TOTAL DES DEMANDES DE SUBVENTION	**669 677,30 €**

RECAPITULATIF TRAVAUX 2EME LIAISON	Participations financières	Taux de participation (%)
DEPARTEMENT	355 751,40 €	41,2 %
REGION	313 925,90 €	36,3 %
CCPEVA	194 666,70 €	22,5 %
COUT 2EME LIAISON	**864 343 €**	**100 %**

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la sollicitation des subventions telles, que précisées dans la présente délibération, auprès de la Région et du Département pour les travaux restant à réaliser et qui devraient démarrer en 2020.**

SENTIERS

35. SENTIERS – Délégation de l'entretien d'une portion de sentier PDIPR et de sentier « structurant » sur la viaRhôna sur la commune de Saint-Gingolph

En mai 2019, la commune de Saint Gingolph inaugurait le premier tronçon de Via Rhôna sur le territoire de la CCPEVA.
Ce tronçon figurant soit en sentier PDIPR, soit « structurant », relève statutairement de la charge de la CCPEVA.

Afin de mettre en place un suivi réactif et régulier il est proposé de conventionner avec la commune de Saint Gingolph, pour déléguer ce suivi et cet entretien courant.

Cette délégation prévoit les opérations suivantes :

- Surveillance de l'état d'entretien de la portion de sentier définie.

- Fauchage et élagage des bords sur une largeur minimale de 1m, à raison de trois (3) passages de girobroyeur complété par un agent équipé d'une débrousailleuse pour l'entretien des points spécifiques non atteignable avec le girobroyeur.
- Nettoyage/balayage de la piste à raison de douze (12) passages par an à répartir selon les besoins tout au long de l'année. Cette opération sera effectuée à l'aide de l'engin de balayage accompagné d'un agent avec un souffleur.
- D'évacuation des déchets verts et autres déchets collectés lors des entretiens sus mentionnés
- Les petites opérations d'entretien (ex : réparation du mobilier, taille de branches ou d'arbres tombés ou menaçant de tomber, surveillance de la propreté et de la praticabilité du cheminement, etc…)

Dans le cadre de cet accord et en contrepartie de la réalisation des actions su mentionnées, la CCPEVA s'engage à verser à la commune de Saint Gingolph la somme forfaitaire de 9 544 € TTC par an, montant à actualiser du montant de l'inflation chaque année, tant que cette convention annuelle n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

Le conseil communautaire, par 39 voix pour et deux abstentions (Daniel MAGNIN et le pouvoir qu'il porte d'Annie EYMOND DIT GRIFFON) :

- **APPROUVE la délégation de l'entretien et le montant de 9 544 € TTC par an, passée entre la CCPEVA et la commune de Saint Gingolph, pour l'entretien de la portion de la Via Rhôna sur la commune de Saint Gingolph figurant également en sentier PDIPR ou structurant sur le schéma des sentiers de la CCPEVA ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de délégation d'entretien afférente.**

DECHETS - TRI SELECTIF

36. Avenant n°1 au contrat type de reprise option filières papier-carton

La CCPEVA et l'organisme REVIPAC ont conclu, dans le cadre de l'option « reprise filière » prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers 2018-2022 proposé par Citeo et mise en œuvre par la Filière Matériaux, conformément au annexé à la convention particulière Filière papier-carton conclue entre REVIPAC et Citeo/Adelphe, un contrat pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en papier-carton de la collectivité.

En plus de la garantie générale de reprise et de recyclage du standard PCNC (1 ou 2 flux) à un prix public convenu (prix de marché tel que défini dans l'offre), REVIPAC s'est engagée envers la Collectivité à assurer le paiement d'un prix minimum de reprise fixé à 60 €/tonne pour les déchets assimilés 5.02A, à 75 €/tonne pour les déchets assimilés 1.05A composant ce standard.

Or dans le contexte de l'effondrement du marché mondial du papier-carton à recycler indépendant de la volonté des acteurs de la filière, qui a vu les prix 5.02A divisés par plus de quatre en deux ans, et compte-tenu des difficultés financières corrélatives pour les repreneurs et de ce fait pour REVIPAC, cette dernière a été contrainte de faire jouer la clause de sauvegarde prévue dans la convention particulière Filière papier-carton entre REVIPAC ET Citeo /Adelphe.

Dans ce contexte, la Convention Particulière conclue entre REVIPA et Citeo, ainsi que son annexe portant Contrat type et reprise de la filière papier-carton ont été modifiées pour supprimer la garantie du prix minimum de reprise initialement prévue pour les flux standard PCNC.

Les parties se sont dès lors rapprochées et ont convenues de modifier le Contrat, par le biais du présent avenant, conformément au contrat de reprise.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet d'avenant au contrat de reprise option filières papier cartons ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 type de reprise option filières papier-cartons avec REVIPAC.**

L’ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI remercie les participants et clôt la séance à 17H03 en rappelant que le prochain conseil communautaire se tiendra le jeudi 30 janvier 2019 à 14h30 à NEUVECELLE.

Le secrétaire de Séance	La Présidente
Géraldine PFLIEGER	**Josiane LEI**